



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1516 final

Bruxelles, le 28 mars 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-seizième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mardi 20 mars 2001

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1517ème réunion tenue à Bruxelles, le 28 mars 2001.

Il comprend 20 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1516/3; SEC(2001) 442 ET /2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1516)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1515EME RÉUNION DE LA COMMISSION (13 MARS 2001) (PV(2001) 1515 ; PV(2001) 1515, 2EME PARTIE)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 12 AU 15 MARS 2001 (SP(2001) 823)	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2001) 818)	8
5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	8
5.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 443 À /5 ; SEC(2001) 467)	8
5.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 445)	8
5.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 446 À /6 ; SEC(2001) 447 À /4)	9
6. DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A UNE PROCEDURE AU TITRE DE L'ARTICLE 82 DU TRAITE CE (C(2001) 728 À /4 ; SEC(2001) 463 ET /2)	9

7. ESB – PROJET DE DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX IMPORTATIONS DE MATERIAUX A RISQUES SPECIFIQUES (SEC(2001) 460 Á /5)	10
8. LIVRE VERT SUR L’AVENIR DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE (COM(2001) 135 Á /7 ; SEC(2001) 429)	10
9. L’INTRODUCTION DES SYSTEMES DE COMMUNICATION MOBILE DE TROISIEME GENERATION DANS L’UNION EUROPEENNE : L’ETAT ACTUEL ET L’AVENIR (COM(2001) 141 Á /4 ; SEC(2001) 461)	11
10. RENFORCEMENT DES RELATIONS TRANSATLANTIQUES (COM(2001) 154 Á /4)	11
11. INSTITUT POUR LES RELATIONS EUROPE – AMERIQUE LATINE (IRELA) (SEC(2001) 421).....	12
12. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 448 Á /3)	12
12.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION	12
12.2. DG RELEX – REAFFECTATION DANS L’INTERET DU SERVICE DE FONCTIONNAIRES DE GRADE A2	15
12.3. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L’ARTICLE 50 DU STATUT.....	16
12.4. REAFFECTATION D’UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1 DANS L’INTERET DU SERVICE.....	16
12.5. REFORME ADMINISTRATIVE – INSTANCE DE NEGOCIATION A HAUT NIVEAU	17
13. OPTIONS RELATIVES A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES (SEC(2001) 457 Á /3)	17

14. DIVERS.....	20
-----------------	----

14.1. <i>PROTECTION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ</i>	20
--	----

Séance unique : mardi 20 mars 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h15 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. NIELSON	Membre
------------	--------

Chef de cabinet adjoint de M. NIELSON

Directeur général DG "Elargissement"

6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1516/3; SEC(2001) 442 ET /2)

La Commission prend note de son ordre du jour tel que repris dans le document OJ(2001) 1516/3, ainsi que de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions (cf. SEC(2001) 442/2).

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1516)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 19 mars 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1515^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (13 MARS 2001)

(PV(2001) 1515 ; PV(2001) 1515, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve le projet de procès-verbal et de procès-verbal spécial de sa 1515^{ème} réunion tel que repris aux documents PV(2001) 1515 et PV(2001) 1515, 2^{ème} partie.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 12 AU 15 MARS 2001

(SP(2001) 823)

La Commission prend acte des informations qui lui sont communiquées relatives au déroulement de la session du Parlement européen du 12 au 15 mars 2001 (cf. SP(2001) 823).

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN

(SP(2001) 818)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (cf. la liste établie par le Secrétariat général, SP(2001) 818).

5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

5.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 443 À /5 ; SEC(2001) 467)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 12 au 16 mars 2001.

5.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 445)

La Commission prend note de la procédure écrite, engagée pendant la période du 12 au 16 mars 2001, qui lui est spécialement signalée :

Echéance le 23/03/2001

E/2001/485 - C(2001) 921

DG AGRI

Règlement de la Commission dérogeant en ce qui concerne le gel des terres au règlement (CE) n° 2316/1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables.

5.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 446 À /6 ; SEC(2001) 447 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 12 au 16 mars 2001.

**6. DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A UNE PROCEDURE AU TITRE DE L'ARTICLE 82 DU TRAITE CE
(C(2001) 728 À /4 ; SEC(2001) 463 ET /2)**

La Commission :

- prend note des avis du Comité consultatif pour les pratiques restrictives et les positions dominantes, rendus le 5 mars et le 19 mars 2001 et figurant aux documents C(2001) 728 et /3;
- adopte, dans la langue allemande faisant foi, la décision relative à l'affaire COMP/35.141 telle que reprise au document C(2001) 728/4, indiquant que l'entreprise concernée a enfreint l'article 82 CE et lui infligeant une amende d'un montant de 24 millions d'euros.
- décide de publier cette décision au Journal officiel des Communautés européennes (dans une version expurgée des secrets d'affaires) dans les onze langues officielles de la Communauté.

7. ESB – PROJET DE DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX IMPORTATIONS DE MATERIAUX A RISQUES SPECIFIQUES (SEC(2001) 460 Á/5)

La Commission approuve le projet de décision repris au document SEC(2001) 460/4 et habilite M. BYRNE à :

- soumettre au Comité vétérinaire permanent (CVP), lors de sa réunion du 21 mars 2001, la proposition en objet ;
- apporter les ajustements techniques qui apparaîtraient nécessaires pour obtenir une majorité qualifiée au CVP ;
- adopter la décision au cas où une majorité qualifiée serait atteinte ;
- soumettre le projet de décision au Conseil selon la procédure de comitologie (comité de réglementation) au cas où une majorité qualifiée ne serait pas atteinte au CVP.

Elle prend note de l'argumentaire mis à disposition par M. BYRNE relatif à la situation concernant l'ESB dans les pays tiers, repris au document SEC(2001) 460/5, ainsi que du projet de communiqué de presse diffusé en séance.

8. LIVRE VERT SUR L'AVENIR DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE (COM(2001) 135 Á/7 ; SEC(2001) 429)

La Commission note que le Livre vert sur l'avenir de la politique de la pêche, présenté par M. FISCHLER, constitue le premier exercice du genre dans l'histoire de cette politique commune et identifie un certain nombre d'objectifs et d'options pour traiter des problèmes auxquels le secteur de la pêche est confronté et pour assurer sa soutenabilité.

Elle prend également note du fait que la Commission organisera une conférence sur ce Livre vert du 5 au 7 juin 2001, au cours de laquelle toutes les parties prenantes pourront exprimer leur avis sur l'avenir de cette politique commune et que, dans une

deuxième étape, les différentes options feront l'objet de discussions avec le Parlement européen et le Conseil dans le courant de l'année, avant que la Commission ne présente des propositions formelles vers la fin de l'année 2001.

La Commission approuve le Livre vert relatif à l'avenir de la politique commune de la pêche repris au document COM(2001) 135/6 et /7, et décide de le transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

Elle adresse ses remerciements aux services de la DG "Pêche" pour leur contribution active à l'élaboration de ce Livre vert qui constituera une excellente base de discussion tout au long de l'année 2001.

9. L'INTRODUCTION DES SYSTEMES DE COMMUNICATION MOBILE DE TROISIEME GENERATION DANS L'UNION EUROPEENNE : L'ETAT ACTUEL ET L'AVENIR

(COM(2001) 141 Á /4 ; SEC(2001) 461)

La Commission approuve la communication figurant au document COM(2001) 141/4, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

10. RENFORCEMENT DES RELATIONS TRANSATLANTIQUES

(COM(2001) 154 Á /4)

La Commission approuve la communication de la Commission figurant au document COM(2001) 154/4 et décide de la transmettre au Conseil, et pour information au Parlement européen.

**11. INSTITUT POUR LES RELATIONS EUROPE – AMERIQUE LATINE
(IRELA)**

(SEC(2001) 421)

La Commission prend note de la communication reprise au document SEC(2001) 421.

Entre les deux options retenues dans le document en vue des discussions interinstitutionnelles, la Commission marque une nette préférence en faveur d'un recours aux entités et réseaux déjà existants dans le cadre des relations avec l'Amérique Latine, plutôt que la mise en place d'une nouvelle structure.

12. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 448 À /3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 97/2)

12.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

CCR - Poste de grade A1 de Directeur général

La Commission est saisie des candidatures qui, après deux publications successives, ont été présentées pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général au Centre commun de recherche, au titre de l'article 29 §1a), 29 §1c) et 29 §2 du Statut (PERS(2001) 220 À /8).

La Commission prend note de l'avis du Comité consultatif des nominations rendu le 11 janvier 2001 (PERS(2001) 331/4) selon lequel 14 candidats ont été retenus à l'issue de la première phase de sélection et convoqués à un entretien avec le Comité consultatif des nominations élargi. Elle note qu'un de ces 14 candidats a ultérieurement retiré sa candidature.

La Commission prend également note de l'avis du Comité consultatif des nominations rendu le 8 février 2001 (PERS(2001) 331/5) selon lequel les candidatures de MM. CADIOU, MC SWEENEY et MEYER-KRAEHMER, cités par ordre alphabétique, réunissent pleinement les qualifications requises pour l'emploi en cause, et pourraient être prises en considération.

La Commission est informée de l'avis rendu le 8 février 2001 par le Conseil d'administration du CCR, consulté au titre de l'article 4 § 2 de la Décision de la Commission du 10 avril 1996 portant réorganisation du CCR selon lequel les candidats les plus aptes à occuper la fonction de Directeur général du CCR sont MM. MEYER-KRAEHMER et MC SWEENEY.

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte, M. BUSQUIN souligne que M. Barry MC SWEENEY, actuellement Directeur de l'Institut pour la santé et la protection des consommateurs au sein du CCR, justifie à la fois du niveau de compétence scientifique requis (titulaire de plusieurs diplômes universitaires dans le domaine de la biochimie et de la biochimie clinique) et des aptitudes nécessaires au management (diverses fonctions de haut niveau dans le secteur privé exercées entre 1987 et 1995, avant d'assumer la responsabilité d'une Direction de 200 personnes au sein du CCR).

Il précise que le Directeur général du CCR aura pour mission de concentrer les activités du CCR exclusivement sur les besoins identifiés de ses utilisateurs dans le respect de sa mission, d'assurer que les activités du CCR répondent à des exigences élevées en matière de qualité scientifique et technique et de niveau de compétence, de mener à bien la restructuration du CCR dans le respect des conclusions du Groupe de pilotage entérinées par la Commission le 26 juillet 2000, et d'assurer que le CCR soit pleinement intégré dans l'Espace européen de la recherche, notamment par le renforcement des liens et des réseaux avec les instituts de recherche nationaux.

A la lumière de cet avis, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. BUSQUIN, décide de nommer M. MC SWEENEY au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er avril 2001.

A cette occasion, la Commission adresse ses remerciements à M. Hugh RICHARDSON, Directeur général adjoint, qui a exercé les fonctions de Directeur général du CCR depuis le 1er novembre 2000.

DG ENTR – Poste de grade A1 de Directeur général adjoint

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général adjoint à la DG « Entreprises », au titre de l'article 29 §1a) du Statut, par Michel AUJEAN, Michel AYRAL, Antonio CABRAL, Pedro DE SAMPAIO NUNES, Francisco GRANELL, Timo SUMMA et Heinz ZOUREK (PERS(2001) 334/2). Elle note qu'aucune candidature n'a été enregistrée au titre de l'article 29 §1c) du Statut.

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 25 janvier 2001 et 15 février 2001 (PERS(2001)334/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte, M. LIIKANEN souligne les qualifications particulières de M. Heinz ZOUREK, qui, compte tenu de son expérience professionnelle acquise tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'institution, justifie des compétences requises pour l'emploi, déjà exercé, à la satisfaction de l'institution, les responsabilités de Directeur général adjoint auprès de la DG "Marché intérieur" depuis 1995, et est éligible à une mobilité au sein des services de la Commission. Il précise que, en plus de l'assistance au Directeur Général en matière de gestion et de définition des objectifs de la Direction Générale Entreprises, le Directeur Général Adjoint sera responsable des questions générales concernant la politique d'entreprise ainsi que des domaines et secteurs spécifiques repris au

sein des Directions B (Promotion de l'entrepreneuriat et des PME), C (Innovation), et F (Marché unique : mise en œuvre et législation des biens de consommation), qui regroupent environ 320 personnes.

A la lumière de cet avis, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. LIIKANEN, décide de nommer M. Heinz ZOUREK au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er mai 2001.

A cette occasion, la Commission note les excellentes qualifications de MM. AYRAL et SUMMA.

12.2. DG RELEX – REAFFECTATION DANS L'INTERET DU SERVICE DE FONCTIONNAIRES DE GRADE A2

- Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le Président et M. PATTEN, la Commission approuve la création de la fonction de Conseiller principal auprès de la DG "Relations extérieures" et décide d'y réaffecter, dans l'intérêt du service, M. BOSELLI, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Chef de la délégation de la Commission à New York.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er mai 2001.

- Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. PATTEN, la Commission se réfère à la décision prise lors de sa réunion du 7 mars 2001 (PV(2001) 1514) de réaffecter, avec son emploi et dans l'intérêt du service, M. John RICHARDSON, actuellement Chef adjoint de la délégation de la Commission à Washington, au poste de Chef de la délégation de la Commission à New York.

Elle modifie la date de prise d'effet de cette décision en la fixant au 1er mai 2001.

- Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. PATTEN, la Commission se réfère à la décision prise lors de sa

réunion du 13 mars 2001 (PV(2001) 1515) de réaffecter, avec son emploi et dans l'intérêt du service au poste de Chef adjoint de la délégation de la Commission à Washington, M. Gérard DEPAYRE, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Conseiller principal auprès de la DG « Relations extérieures ».

Elle fixe la date de prise d'effet de cette décision au 1er mai 2001.

- Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. PATTEN, la Commission décide de réaffecter, avec son emploi et dans l'intérêt du service, M. Pontus JARBORG, fonctionnaire de grade A2, actuellement en détachement dans l'intérêt du service auprès du Ministère des affaires étrangères en Suède, à une fonction de Conseiller principal ad personam auprès de la DG "Relations extérieures".

La prise d'effet de cette décision est immédiate.

12.3. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. PATTEN, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à l'égard de M. Pontus JARBORG, fonctionnaire de grade A2 auprès de la Direction générale « Relations extérieures ».

M. le PRESIDENT adressera à M. Pontus JARBORG une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50, en lui demandant une réponse avant le 25 avril 2001.

12.4. REAFFECTATION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1 DANS L'INTERET DU SERVICE

La Commission prend note des informations fournies par M. KINNOCK concernant la situation administrative de M. Santiago GOMEZ-REINO,

actuellement Directeur général adjoint auprès de la DG "Relations extérieures".

Elle décide de créer une fonction de conseiller hors classe auprès de la DG "Personnel et administration" et d'y réaffecter M. GOMEZ-REINO dans l'intérêt du service et avec son emploi.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

Elle habilite M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. PATTEN, à mettre au point une solution appropriée, par exemple dans le cadre du régime des fellowships organisés avec les universités américaines.

12.5. REFORME ADMINISTRATIVE – INSTANCE DE NEGOCIATION A HAUT NIVEAU

M. KINNOCK informe la Commission du fait que M. ERSBØLL, ancien Secrétaire général du Conseil, accepte la présidence de l'instance de négociation à haut niveau mise en place dans le cadre de la réforme.

13. ELARGISSEMENT : OPTIONS RELATIVES A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES (SEC(2001) 457 À /3)

M. VERHEUGEN introduit une communication relative aux différentes options envisageables en ce qui concerne le volet « libre circulation des personnes » dans le cadre des négociations d'élargissement.

Il souligne que l'ampleur des flux migratoires, que pourrait entraîner l'élargissement, entre les états adhérents et les pays membres de l'Union sont difficiles à évaluer, mais qu'ils n'en constituent pas moins un sujet politique très sensible dans l'opinion publique de certains Etats membres.

Il rappelle que certains Etats membres sont favorables à l'instauration d'une période transitoire assez longue et que certains Chefs d'état souhaitent évoquer cette question lors du Conseil européen de Stockholm.

Il propose de traiter ce problème isolément et dès maintenant, et de ne pas l'inclure dans un compromis global à un stade ultérieur des négociations. Il souligne la nécessité de respecter le calendrier qui a été proposé par la Commission dans la « feuille de route » (Roadmap) adopté le 8 novembre 2000 (PV(2000) 1499, point 15, page 17), et de soumettre au Conseil une proposition qui, compte tenu de la situation particulière de certains Etats membres, puisse constituer une base de négociation réaliste.

Il se prononce, en accord avec Mme DIAMANTOPOULOU, en faveur d'un système flexible de dispositions transitoires repris dans le document SEC(2001) 457, comme l'option n°3 et qui comporterait :

- « la fixation d'un délai maximal au-delà duquel la libre circulation devrait être totalement accordée à tous les nouveaux Etats membres dans l'ensemble de l'Union européenne ;
- des clauses prévoyant un réexamen automatique après une certaine période en vue de raccourcir cette période et/ou le droit pour les nouveaux Etats membres de demander un réexamen des dispositions transitoires qui leur sont applicables ;
- la possibilité pour les Etats membres d'opter pour la libéralisation complète, ou pour d'autres solutions. »

La Commission procède à un échange de vues sur les options proposées dans le document et explicitées en séance par M. VERHEUGEN, en se concentrant exclusivement sur les options :

N°2 : application normale de l'acquis communautaire assortie d'un mécanisme de clause de sauvegarde en cas de perturbation du marché de l'emploi ;

N°3 : système flexible de dispositions transitoires (tel que proposé par M. VERHEUGEN et Mme DIAMANTOPOULOU).

Une majorité de membres se prononcent en faveur de l'option n°3, éventuellement assortie d'une clause de sauvegarde, comme prévu dans l'option n°2.

Dans le cadre de ce débat, la Commission aborde également les aspects suivants :

- la nécessité de clarifier le champ d'application de cette proposition (liberté de circulation des « travailleurs salariés »), et de préciser, le cas échéant, que pour les autres catégories de travailleurs (travailleurs indépendants, prestataires de service,...) la liberté totale serait d'application ;
- la nécessité de prévoir une mobilité maximale pour les étudiants, les enseignants et les chercheurs ;
- la nécessité d'éviter toute discrimination entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants de pays adhérents ;
- le statut à réserver aux ressortissants des pays candidats qui sont déjà résidents dans les Etats membres ;
- la prise en compte, par les Etats membres de l'Union, du statut des pays candidats dans l'application de leur politique d'immigration aux ressortissants de ces pays (traitement préférentiel) ;
- l'opportunité, dans la mise en œuvre de l'option n°3, d'opérer une différenciation des régimes applicables, entre les Etats membres d'une part, et entre les Etats adhérents d'autre part ;
- l'opportunité de prévoir l'application du principe de libre circulation entre les pays adhérents eux-mêmes.

A l'issue de ce débat, la Commission charge M. VERHEUGEN, en accord avec Mme DIAMANTOPOULOU, de préparer un projet de position commune fondé

essentiellement sur l'option n°3, complétée et aménagée pour tenir compte des différentes suggestions formulées en séance.

Elle note qu'une communication contenant les éléments essentiels d'une telle proposition lui sera soumise au plus tard lors de sa réunion du 11 avril 2001.

14. DIVERS

14.1. PROTECTION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ

La Commission approuve la communication de M. le PRESIDENT et de Mme SCHREYER.

*

* *

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

La réunion est close à 11h40